COMMISSION DE DISCIPLINE

Séance du : 28-02-2024

PROCES VERBAL N° 23

Membres Présents :	**Ordre du jour :**
-Mr.GUETTAF TEMAM A/Aziz - Président -Mr. ZENDAGUI Hachemi - Secrétaire -Mr.DJENIDI Omar- Membre -Mr.GHEDJATI Abdelaziz - Membre	- Etude des Affaires Disciplinaires Journée du 28/02/2024 -

AFFAIRE 149

Rencontre CCO/WABL H/S Du 27.02.2024

Joueurs Exclus :

1/–BEN BRAHIM Mohamed Amine LN°0332 WABL

Pour cumul de cartons : Suspension d'un (01) match ferme (ART= 103 RG/FAF).

2/–BAALI Moncef LN° 0060 CCO. Pour cumul de cartons : Suspension d'un (01) match ferme (ART= 103 RG/FAF).

3/–FERHATI Hocine LN° 0290 CCO. Pour faute Grave : Suspension de Deux (02) matchs fermes (ART=109 RG/FAF).

AFFAIRE 150

Rencontre MCEL/IROD H/S Du 27.02.2024

Joueur Exclu :

01/– LAYADHI EL Amine IN°0027 IROD. Pour Cumul de cartons : Suspension d'un (01) match ferme (ART/ 103RG/FAF).

Joueurs Avertis :

1/–LAARAF Toufik LN°0274 MCEL

Avert Pour CAS.

2/–GUIDAD Abdelmouaiz LN° 0260 MCEL

Avert Pour CAS.

3/– GHARBIA Mohamed LN° 0022 IROD

Avert Pour CAS.

4/–HOUIOUA Mohamed LN° 0473 IROD

Avert Pour CAS

AFFAIRE 151

Rencontre RSF/UEA PH/S Du 27.02.2024

Joueurs Avertis :

1/- GHENANIA Mohamed LN° 0289 RSF

Avert Pour A/J.

2/-HAMDI Rabah LN° UEA

Avert Pour A/J.

AFFAIRE 152

RENCONTRE :TRBEO /NZEOH/S Journée du 27/02/2024

Joueurs Avertis :

1/-CHERIET Fouad LN° 0067 TRBEO.

Avert Pour C.A.S

2/-NACER Hamza LN° 0074 TRBEO

Avert Pour C.A.S.

3/-CHERIET Oussama LN° 0077 TRBEO

Avert Pour C.A.S.

4/-BELHADJ Aymen Abdelmouatai LN° 0128 NZEO

Avert Pour C.A.S.

AFFAIRE 153

Rencontre RSF/MSS U17 du 24.02.2024

* La Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'agression des joueurs du club MSS qui se trouvaient dans les

tribunes par des supporters de l'équipe RSF.

De ce fait, l'équipe du MSS s'est retrouvée réduite en nombre et par conséquent, la rencontre n'a pas eu lieu.

- Vu le rapport de l'arbitre

Vu les pièces versées au dossier,

Par ce motif et, en application de l'article 98,

La commission de discipline DECIDE :

Match perdu par pénalités pour le club RSF et en attribue le gain au club MSS

*RSF 00 point 00 but

*MSS 03 points 03 buts.

- Une amende de 7.000,00 DA est infligée au club RSF.

- En outre, la commission de discipline DECIDE :

Suspension du terrain du club RSF jusqu'à la fin de saison (Art 124)

***Le Paiement des amendes doit être effectué dans un délai de 30 jours.**

(Soit avant le 28/03/ 2024)

PRESIDENT DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Mr. GUETTAF TEMAM A/Aziz